

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL**

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

Étaient présent(e)s : Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Pilar DIAZ-COMTE, Julie HERMANN, Virginie BOUCHET (arrivée à 18h23), Valentin HODOT, Agnès RAPHANEL, Arlette GIAMMATTEO, Robert BARDE, Nicolas REINKE, Stéphane PLANTA, Fabien PAPAZIAN, Bénédicte LEBLEU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Angélique DESPESSE, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER, Cécile TREMPIL

Étaient représentés : Gérard DEVAUX pouvoir à Bruno DUMET
Antoine COMBEDIMANCHE pouvoir à Julie HERMANN
Martine JAILLON pouvoir à Pilar DIAZ-COMTE

Date de la convocation : **06/12/2023**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombres de présents :

- **25** jusqu'à 18h23 (délibérations 1 à 5 - Retard de Virginie BOUCHET)
- **26** à partir de 18h23 (délibérations 6 à 14)

Nombre de membres excusés représentés : **3**

Nombre de votants :

- **28** jusqu'à 18h23 (délibérations 1 à 5- Retard de Virginie BOUCHET)
- **29** à partir de 18h23 (délibérations 6 à 14)

Secrétaire de séance : Bruno DUMET

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 28/09/2023.

2023/12/14- 01 - Rapport annuel 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois

Rapporteur : Monsieur le maire

VU les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, où il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la transmission par le Syndicat d'Irrigation Drômois, du rapport d'activité 2022, pour prise d'acte par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président du Syndicat Intercommunal Drômois adresse chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Madame TREMPIL fait remarquer que le rapport note à nouveau l'abandon du projet de la retenue d'eau vers Peyrus et Chateaudouble. Cependant la raison est toujours inconnue.

Questionnement sur le partage des usages et notamment sur les partages des usagers dans les plaines car de nombreuses personnes sont raccordées à la Bourne.

Monsieur le maire confirme qu'il serait judicieux de prioriser l'accès à la Bourne aux agriculteurs dans les moments de sécheresse, si les ressources le permettent.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois

2023/12/14- 02 - Rapport annuel 2022 Valence Romans Agglomération - Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la transmission par Valence Romans Agglo, du rapport d'activité 2022 sur la prévention et la gestion des déchets, pour prise d'acte par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « Prévention et de gestion des déchets ».

Le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Prévention et de gestion des déchets » fait l'objet d'une présentation et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Madame TREMPIL souhaite avoir des précisions sur le ce rapport qui fait mention, comme le rapport de 2021, d'un diagnostic en cours sur le schéma des déchetteries.

De plus, 1,7 millions d'Euros de bénéfice sont notés dans le budget. Est-il possible de les utiliser pour un service spécifique.

Monsieur le maire ne peut répondre pour la partie finances. Il se rapprochera des services de l'Agglo pour avoir des précisions sur l'utilisation de ces bénéfices.

Pour le schéma des déchetteries, la mairie est en lien avec l'agglo car c'est un souhait de proposer aux chabeuillois ce service. Une démarche de recherche de foncier est en cours mais rien de déterminé.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Prévention et de gestion des déchets »

2023/12/14- 03 - Rapport annuel 2022 Valence Romans Agglomération - Assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la transmission par Valence Romans Agglo, du rapport d'activité 2022 sur l'assainissement collectif et non collectif, pour prise d'acte par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « Assainissement collectif et non collectif ».

Le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Assainissement collectif et non collectif » fait l'objet d'une présentation et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Assainissement collectif et non collectif ».

2023/12/14- 04 - Rapport annuel 2022 Valence Romans Agglomération - Eau potable

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la transmission par Valence Romans Agglo, du rapport d'activité 2022 sur l'eau potable, pour prise d'acte par le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé aux maires concernés conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président de Valence Romans Agglomération adresse chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité « Eau potable ».

Le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « Eau potable » fait l'objet d'une présentation et d'une prise d'acte par le Conseil municipal. Le rapport est mis à disposition des administrés qui en feraient la demande.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglomération concernant le prix et la qualité des services publics « eau potable ».

2023/12/14- 05 - Opération de dons CANOPE 07/26

Rapporteur : Madame Catherine JOULIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Réseau Canope concernant l'opération de dons 07/26 ;

Madame Catherine JOULIE, Adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Le Réseau Canopé procède à une campagne de dons de livre sous forme de contrat de cession à titre gratuit compte tenu de la fermeture de son service de prêt de documents pédagogiques auprès des Ateliers Canopé de Privas ou de Valence.

En acceptant ce contrat de cession à titre gratuit, la commune de Chabeuil s'engage à :

- Ne pas commercialiser ou céder à titre onéreux ces ressources éditoriales
- Utiliser ces ressources éditoriales à des fins d'intérêt général dans le cadre d'activités statutaires
- Affecter ces ressources éditoriales à des œuvres d'assistance dans le cadre d'activités statutaires
- Ne pas céder ces ressources éditoriales à titre gratuit à tout tiers en dehors du cadre d'activités statutaires
- Détruire les ressources éditoriales dont nous ne ferions pas usage tel que précisé par le présent accord.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'APPROUVER** cette cession à titre gratuit de livres proposés par Réseau Canopé 07/26
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2023/12/14- 06 - Autorisation donnée au Maire pour la signature des marchés d'Assurances (Lots Dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte automobile)

Rapporteur : Madame Thérèse MERIT

VU l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

VU la délibération N°2022/03/22-02 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération N°2023/09/28-09 portant sur la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'assurance entre la commune de Chabeuil et son C.C.A.S ;

VU la procédure d'appel d'offre ouvert publiée le 19 octobre 2023 pour la souscription d'un ou plusieurs contrats pour le compte de la commune de Chabeuil et de son C.C.A.S ;

VU l'article R2122-2 du code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT l'infructuosité de la procédure résultant de l'absence d'offre reçue dans les délais impartis,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Suite à la consultation lancée le 19 octobre 2023 en procédure d'appel d'offres ouvert, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune de Chabeuil et de son CCAS, aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis.

Aussi, convient-il de déclarer la procédure infructueuse et de relancer une consultation afin de souscrire de nouveaux contrats avant le 31 décembre 2023, date de résiliation des contrats en cours.

Conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits suite à un appel d'offres.

Afin de pourvoir au besoin de s'assurer d'ici le 1^{er} janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, suite à une nouvelle procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence, le ou les contrats d'assurance relevant des besoins suivants :

- **Dommages aux biens mobiliers et immobiliers**
 - Montant prévisionnel annuel pour la commune : 50 000 € HT soit 150 000 € HT pour un contrat de 3 ans
 - Montant prévisionnel annuel pour le C.C.A.S : 1 500 € HT soit 4 500 € HT pour un contrat de 3 ans
- **Responsabilité civile et risques annexes**
 - Montant prévisionnel annuel pour la commune : 10 000 € HT soit 30 000 € HT pour un contrat de 3 ans
 - Montant prévisionnel annuel pour le C.C.A.S : 2 000 € HT soit 6 000 € HT pour un contrat de 3 ans

- Flotte automobile et risques annexes
 - Montant prévisionnel annuel pour la commune : 15 000 € HT soit 45 000 € HT pour un contrat de 3 ans

Monsieur BLACHIER indique que ce sujet, pourtant sensible, a subi un manque d'anticipation. Connaissant la date de résiliation au 31 décembre 2023, comme annoncé par l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 mars 2023.

Le 1^{er} appel d'offre lancé le 19 octobre 2023 avec une date limite des offres fixée au 24 novembre 2023, semble très tardif et trouver un nouvel assureur avec de bonnes garanties avant la fin de l'année paraît compliqué.

Pourquoi s'engager sur 3 ans ? Un engagement d'un an permettrait de relancer un appel d'offre pour 2025 compte tenu du taux de sinistralité très modéré.

Pour cette raison, 4 personnes du groupe s'abstiendront.

Monsieur le maire confirme qu'effectivement, malgré le fait que les assurances se sont désengagées au dernier moment, la collectivité aurait pu anticiper davantage.

Cependant, cette année a été éprouvante pour les services avec un contrôle de la Chambre Régionale des comptes, le changement de DGS et des dossiers lourds à gérer.

La solution concernant un engagement sur 1 an est à étudier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions (M. Olivier DRAGON, M. Jacques BLACHIER, Mme Nathalie ANJOUY, Mme Laure COMBE) décide ;

- o **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés d'assurances pour la commune de Chabeuil et son C.C.A.S, conformément à la convention de groupement de commande et selon les montants indiqués ci-dessus.

2023/12/14- 07 - Autorisation spéciale d'utilisation des crédits d'investissement (pour utiliser jusqu'à 25% des crédits ouverts sur 2023 en 2024, dans l'attente du vote du BP)

Rapporteur : Madame Thérèse MERIT

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, afin de permettre la poursuite des opérations d'investissement dans l'attente du vote du budget principal 2024,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Afin d'éviter un vote précoce du budget primitif nécessitant ensuite des décisions modificatives purement techniques ou la présentation d'un budget supplémentaire, il est souhaité que le budget primitif ne soit soumis aux membres de l'assemblée délibérante uniquement lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement, en respectant toutefois la date limite du 15 avril.

Parallèlement, il convient de rappeler que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, permet de faire face à ce type de situation et autorise le Maire, après accord du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2024.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 s'élève à 2 412 157.90 €, hors chapitre 16 « remboursement des emprunts », opérations d'ordre et après décisions modificatives.

Pour la commune, la limite d'engagement anticipée possible pour l'exercice 2024, est ainsi de :

$$\text{➤ } 2\,412\,157,90 \times 25\% = \mathbf{603\,039,47 \text{ €}}$$

Cette somme peut être répartie par opérations d'investissement, avec les limites maximums suivantes :

OPERATIONS	MONTANT
-Opération 12 « écoles », compte 21312-212	45 000 €
-Opération 13 « voirie », compte 2315-822	120 000 €
-Opération 14 « signalisation », compte 2152-821	10 000 €
-Opération 28 « Urbanisme », compte 2111-020	50 000 €
-Opération 30 « Bâtiments communaux », compte 21318-33	120 000 €
-Opération 31 « Equipements sportifs », compte 21318-411	70 000 €
-Opération 42 « Réhabilitation et extension Maison des associations Cuminal », compte 21314-411	30 000 €
-Opération 34 « Environnement », compte 2121-820	30 000 €
-Opération 27 « Sécurité », compte 21838-59	70 000 €
-Opération 35 « Divers », compte 2188-020	58 039.47 €
TOTAL	603 039.47 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023, soit dans la limite de 603 039.47 €, avant le vote du budget 2024, telles que réparties par opération dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer, lui ou son représentant, toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

2023/12/14- 08 – Portant sur l'avenant n°1 au contrat de concession de service public « Accueil de loisir sans hébergements » conclu avec le délégataire LEO LAGRANGE CENTRE EST
Rapporteur : Madame Thérèse MERIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1411-6 ;

VU les articles L3135-1 et L3135-2 ainsi que les articles R3135-1 à R3135-9 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°2022/12/15-13 portant sur l'intégration à un groupement de commande avec Valence Romans Agglo pour la passation d'un contrat de concession de service public pour gestion et l'animation de l'accueil de loisir sans hébergement à la maison de l'enfance « la Farandole » ;

VU la délibération N°2023/09/28-08bis portant sur le choix du délégataire, et approuvant le choix du candidat LEO LAGRANGE CENTRE EST ;

VU le contrat de concession, notifié au titulaire LEO LAGRANGE CENTRE EST le 24 novembre 2023 et transmis en Préfecture le 27 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT la saturation prévisionnelle de la capacité maximale d'accueil du délégataire pour l'accueil d'enfants lors de temps périscolaires au vu du nombre d'inscription enregistrées depuis le début de la rentrée scolaire 2023/2024,

CONSIDERANT la volonté municipale de répondre à la demande importante d'accueil d'élève scolarisés sur la commune sur des temps d'accueil périscolaire,

Mme Thérèse MERIT, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au Budget Participatif, expose :

Titulaire du contrat de concession de service public pour l'accueil de loisir sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024, LEO LAGRANGE CENTRE EST doit, entre autres, l'accueil périscolaire du lundi au vendredi, hors période scolaire, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Chabeuil centre.

Assurant d'ores et déjà cet accueil au titre du contrat de prestation de service dont la société est titulaire, LEO LAGRANGE CENTRE EST dispose d'une capacité d'accueil maximale au-delà de laquelle la société ne peut aller.

Or, un nombre important d'inscriptions réalisées par les parents d'élèves à la rentrée scolaire 2023/2024 ont conduit certains enfants à être placés sur liste d'attente.

Souhaitant permettre un accueil effectif de tous les élèves inscrits à l'accueil périscolaire lors de la rentrée de septembre 2023, la municipalité a souhaité maintenir cet accueil en régie directe les mardis et jeudis soir de 16h30 à 18h30, pour le reste de l'année scolaire 2023/2024 lorsque les capacités maximales d'accueil de LEO LAGRANGE CENTRE EST sont saturées.

Par définition, le délégataire d'un service public doit tirer sa rémunération de l'exploitation du service pour lequel il a reçu délégation.

Ainsi, la commune, en accueillant des élèves lors de temps périscolaires, pourrait priver le délégataire d'une partie de sa rémunération.

Il convient donc, afin de satisfaire tant à la demande exprimée par les parents d'élèves lors des inscriptions de septembre, qu'aux droits légitimes du délégataire de tirer sa rémunération d'une exploitation optimale du service, de fixer par voie d'avenant les conditions permettant à la commune d'accueillir certains élèves lorsque les capacités d'accueil du délégataire sont saturées, et de préciser que cet accueil ne pourra survenir que suite à l'indication du délégataire que ses capacités d'accueil sont saturées.

L'avenant n°1 au contrat de concession, annexé à la présente délibération, fixe les modalités et conditions suivants lesquelles la commune pourra accueillir des élèves lors de temps d'accueil périscolaires.

Il est précisé que cet avenant n'emporte aucune incidence financière sur le contrat de concession signé avec LEO LAGRANGE CENTRE EST.

Madame TREMPIL souhaite savoir si cette solution sera reconduite sur la rentrée 2024
Quelle cohérence sera trouvée entre les enfants gardés dans le cadre de la DSP et les autres ? Y aura-t-il 2 groupes ?

Monsieur le maire indique que pour 2024, la mise en place de critères pour ce qui concerne les inscriptions, pour ainsi privilégier les parents qui travaillent ; mettre en place des dates d'inscription butoirs ; des critères également de localisation pour répondre aux parents de la commune ; encadrer davantage la réservation de créneaux qui ne sont pas respectés.
A noter que le nombre d'assistantes maternelles sur la commune a fortement diminué. Les tarifs du service public restent le plus attractif, donc la demande est forte et il est donc indispensable de mettre en place des critères.
Concernant la cohérence entre les groupes, rien ne change par rapport à aujourd'hui.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public « accueil de loisir sans hébergement » conclu avec le délégataire LEO LAGRANGE CENTRE EST, ainsi que tous documents permettant la bonne mise en œuvre de celui-ci.

2023/12/14- 09 - Signature Contrat de Mixite Sociale Intercommunal
Rapporteur : Alban PANO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.
VU le Code de la Construction et de l'habitation notamment ses articles L. 302-8-1 et suivants
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023;

Monsieur Alban PANO, Maire de Chabeuil, expose :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Dans ce cadre, et compte tenu des difficultés que les communes de Valence Romans Agglo déficitaires en logement social au titre de la loi SRU rencontrent pour réaliser du logement social, les communes concernées ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale intercommunal pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat est élaboré au cours de réunions techniques réunissant régulièrement les signataires et leurs partenaires.

Aux vues de la dynamique engagée dans le cadre de la révision du PLH visant à limiter la périurbanisation tout en favorisant la production de logement social, du récent passage à un taux cible de 25 % pour l'ensemble des communes déficitaires de l'agglomération et des difficultés rencontrées par les opérateurs dans un contexte de forte inflation, les signataires conviennent, en fonction de la situation de chaque commune, de retenir des objectifs quantitatifs de production correspondant à 33 % ou 25 % du nombre de logements manquants à réaliser sur la période 2023-2025

	Situation et objectifs avant CMS			Objectif retenus 2023-2025	
	Logts sociaux manquants	taux avant CMS	Obj en logts avant CMS	Taux retenu	Obj en logts
Beaumont-lès-Valence	221	33%	73		
Bourg-lès-Valence	712	33%	235	33%	235
Chabeuil	463	33%	153		
Châteauneuf-sur-Isère	277	33%	91		
Chatuzange-le-Goubet	326	33%	108	33%	108
Étoile-sur-Rhône	294	33%	97		
Montélier	194	33%	64		
Saint-Marcel-lès-Valence	311	33%	103		
Total communes rattrapage	2797		923		782

La commune de Chabeuil a retenu un objectif quantitatif de production correspondant à 25 % du nombre de logements manquants à réaliser sur la période 2023-2025.

Au vu de l'analyse conduite sur chaque commune et présentée en annexe, la commune de Chabeuil décide des engagements et actions suivants à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Urbanisme :

- Révision du PLU ; ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles avec rédaction d'OAP de secteur qui prennent en compte les objectifs de production de logements sociaux. Réflexion autour de l'adoption d'une servitude de mixité sociale de 50 % à l'échelle de la commune contre 40 % aujourd'hui. L'adoption de cette servitude pourrait permettre de traduire les objectifs du PLH à l'échelle de la commune et d'augmenter/diversifier notre offre de logement.
- Dans le cadre de la révision du PLU, des réflexions sont engagées pour établir un phasage cohérent et raisonné des projets d'aménagement urbain notamment lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Ce phasage doit permettre de répondre aux exigences de production de logements dictés par la loi SRU, tout en préservant un cadre de vie des habitants. (Programmation sur le temps long, par tranche de trois ans).

Programmation :

- Diversifier l'offre communale en proposant des logements en accession à la propriété afin de favoriser le parcours résidentiel des ménages modestes (expérimentation du Bail réel Solidaire).
- Poursuivre le conventionnement du parc privé en complément des aides ANAH (commune, VRA, ANAH) ;

Action Foncière :

- Renforcer la veille sur les zones à urbaniser.
- Renforcer la veille sur les dents creuses et le foncier potentiellement mutable au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- Valorisation du patrimoine immobilier de la commune pour des opérations de logements à vocation sociale.
- Reconversion des friches industrielles existantes.
- Réflexions autour de la mobilisation du dernier foncier communal disponible.
- Poursuivre et renforcer les partenariats afin de faciliter la mise en place droit de préemption urbain

Au regard de l'objectif quantitatif de production de 25 % du nombre de logements manquants sur la période 2023-2025, la commune de Chabeuil prévoit une partition sur les projets suivants comme suit :

Chabeuil

Site_Opération	Statut Foncier	Porteur Projet	type programmation	Date agrément LLS = dépôt PC	NbLog totaux	Nb_LLS	dont PLAI	Nb_PSLA_BR S	Anah parc privé	TOTAL SOCIAL
Parc privé - agrément anah	privé	oui	ancien	report					2	
Parc privé - agrément anah	privé	non	ancien	2023-25					4	
Silos nord	public	oui	neuf-RU	2023				25		
La Cerisaie	privé	Oui	neuf	2023	20	13	5	0		
Les lavandins	privé	Oui	neuf	2023	50	20	8	0		
Silos Sud - en cours	HD + SDH	Oui	neuf-RU	2023	46	28	12			
Silos Sud - phase ulériure	HD + SDH	Oui	neuf-RU	2024	76	24	10			
Immeuble Boudillon	baillieur social	Oui	neuf	2024	4	4		0		
Giuny (centre ville)	public	Non	neuf	2026	7	7	3	0		
rue des frères mongonfier	privé	Oui	neuf	>2026	19	8	3	0		
Ancien Gamin Vert	privé	Non	neuf	>2026	20	10	7	7		
Salle Pailanges	public	Non	neuf	>2026	3	3				
TOTAL agréments prévisionnels 2023-2025					196	89	35	25	6	120
dont projets neufs et en AA					196	89	35	25		114
dont conventionnement Anah									4	4
dont report									2	2
POTENTIEL agréments 2026-2028					49	28	6	0	0	28

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028). Le présent contrat pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'ADOPTER** sur les termes du contrat de mixité sociale
- **D'AUROTISER** le maire à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants.

2023/12/14- 10 – Convention PROCIVIS_VALRIM - Commune de Chabeuil : PROJET SILOS SUD
Rapporteur : Alban PANO Maire de Chabeuil

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

Monsieur Alban PANO, Maire de Chabeuil, expose :

Sensible à un développement harmonieux et équilibré de son habitat et plus particulièrement pour l'opération objet des présentes, à une bonne intégration des jeunes ménages primo-accédants à la propriété de la commune, la commune de CHABEUIL est attentive à l'aménagement des espaces inscrits constructibles dans le PLU.

Ainsi, la commune de CHABEUIL a souhaité favoriser l'accès à la propriété au sein du programme « Silos Sud » composé de 123 logements.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les aides à l'accès à la propriété pour les acquéreurs des logements du futur programme « Silos Sud », avenue Louis Masson.
- Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement
- Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation

Une enveloppe d'un montant de 250 000 euros est prévue pour les acquéreurs du programme des « silos sud ». Cette enveloppe est constituée d'aides, sous la forme de prêt sans intérêt accordées à la personne suivant les modalités définies dans présente convention.

La présente convention est valable 3 ans à compter du jour de sa signature,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'ADOPTER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023/12/14- 11 – Demande de subvention auprès du Département

Rapporteur : Madame Thérèse MERIT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

Madame Thérèse MERIT, adjointe en charge des Finances, marchés publics et du budget participatif, expose :

Le projet de création de la salle de pratique audiovisuel de l'ancienne école Antoinette CUMINAL a fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement autant sur le site que sur son environnement. En effet les rues piétonnes qui entourent le bâtiment existant nécessitent d'être requalifiées et végétalisées. Le projet se tourne donc sur ces rues Ouest, et Sud, à travers l'ouverture du préau existant dans une deuxième tranche. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant se trouve à 1,4 m plus haut que le niveau de la cour. La troisième tranche prévoit une coursive, permettant, à l'aide d'une rampe arrondie et d'escaliers, de rendre accessible à tous cette école de musique. Cet ouvrage permet aussi de structurer et de redéfinir la cour à travers des éléments paysagers et bâtis (de type gradins).

Les tranches de travaux sont donc les suivantes :

TRANCHE 1 : Construction de la salle audiovisuelle (2024-2025)
TRANCHE 2 : Ouverture du préau (2025-2026)
TRANCHE 3 : Création de la coursive (2027-2028)

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention relevant des Projets de Cohérence Territoriale auprès des services du département.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 375 508 € H.T

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Phase 1 : Construction de la salle audiovisuelle, travaux sur la cour intérieure (Surfaces extérieures + végétaux +VRD) et ouverture du préau

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale, CAUE, TERRAM ARCHITECTES)		18 780 €	
Maîtrise d'œuvre		70 000 €	
Travaux		860 278 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		7.500 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		956 558 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	191 311 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	191 311 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Demande en cours	154 475 €	16.15 %
Total des financements publics		537 097 €	56.15 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	419 461€	43.85 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		956 558 €	100 %

Phase 2 : Travaux des abords (surfaces extérieures + végétaux + VRD)

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		10 000€	
Maîtrise d'œuvre		18 450 €	
Travaux		123 000 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		2000 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		153 450 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	30 690 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	30 690 €	20 %
Total des financements publics		61 380 €	40 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	92 070 €	60 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		153 450 €	100 %

Phase 3 : Création de la coursive et rampe (Mise en accessibilité du site existant)

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		10 000 €	
Maîtrise d'œuvre		33 000 €	
Travaux		220 000 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		2500 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		265 500 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	53 100 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	53 100 €	20 %
Total des financements publics		106 200 €	40 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	159 300 €	60 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		265 500 €	100 %

Projet global (total des trois phases) :

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		38 780 €	
Maîtrise d'œuvre		121 450 €	
Travaux		1 203 273 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		12 000 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		1 375 508 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	275 102 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	275 102 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Demande en cours	154 475 €	11.2 %
Total des financements publics		704 679 €	51.2 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	670 829 €	48.8 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		1 375 508 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'ADOPTER** le programme de l'opération « construction d'une salle d'activités musicales et audiovisuelles, requalification des abords, ouverture du préau et travaux de mise en accessibilité du bâtiment CUMINAL »
- **D'ADOPTER** l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.

- **DE SOLLICITER** l'aide financière d'un montant de 275 102 euros du département au titre des Projets de Cohérence Territoriale 2023.

2023/12/14- 12 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETER/DSIL)

Rapporteur : Madame Thérèse MERIT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

Madame Thérèse MERIT, adjointe en charge des Finances, marchés publics et du budget participatif, expose :

Le projet de création de la salle de pratique audiovisuel de l'ancienne école Antoinette CUMINAL a fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement autant sur le site que sur son environnement. En effet les rues piétonnes qui entourent le bâtiment existant nécessitent d'être requalifiées et végétalisées. Le projet se tourne donc sur ces rues Ouest, et Sud, à travers l'ouverture du préau existant dans une deuxième tranche. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant se trouve à 1,4 m plus haut que le niveau de la cour. La troisième tranche prévoit une coursive, permettant, à l'aide d'une rampe arrondie et d'escaliers, de rendre accessible à tous cette école de musique. Cet ouvrage permet aussi de structurer et de redéfinir la cour à travers des éléments paysagers et bâtis (de type gradins).

Les tranches de travaux sont donc les suivantes :

TRANCHE 1 : Construction de la salle audiovisuelle (2024-2025)

TRANCHE 2 : Ouverture du préau (2025-2026)

TRANCHE 3 : Création de la coursive (2027-2028)

Afin de Financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention relevant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès des services de l'état.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 375 508 € H.T

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Phase 1 : Construction de la salle audiovisuelle, travaux sur la cour intérieure (Surfaces extérieures + végétaux +VRD) et ouverture du préau

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale, CAUE, TERRAM ARCHITECTES)		18 780 €	
Maîtrise d'œuvre		70 000 €	
Travaux		860 278 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		7.500 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		956 558 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	191 311 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	191 311 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Demande en cours	154 475 €	16.15 %
Total des financements publics		537 097 €	56.15 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	419 461 €	43.85 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		956 558 €	100 %

Phase 2 : Travaux des abords (surfaces extérieures + végétaux + VRD)

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		10 000€	
Maîtrise d'œuvre		18 450 €	
Travaux		123 000 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		2000 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		153 450 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	30 690 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	30 690 €	20 %
Total des financements publics		61 380 €	40 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	92 070 €	60 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		153 450 €	100 %

Phase 3 : Création de la coursive (Mise en accessibilité du site existant)

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		10 000 €	
Maîtrise d'œuvre		33 000 €	
Travaux		220 000 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		2500 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		265 500 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	53 100 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	53 100 €	20 %
Total des financements publics		106 200 €	40 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	159 300 €	60 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		265 500 €	100 %

Projet global (total des trois phases) :

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		38 780 €	
Maîtrise d'œuvre		121 450 €	
Travaux		1 203 273 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		12 000 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		1 375 508 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	275 102 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	275 102 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Demande en cours	154 475 €	11.2 %
Total des financements publics		704 679 €	51.2 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	670 829 €	48.8 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		1 375 508 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'ADOPTER** le programme de l'opération « construction d'une salle d'activités musicales et audiovisuelles, requalification des abords, ouverture du préau et travaux de mise en accessibilité du bâtiment CUMINAL »
- **D'ADOPTER** l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière d'un montant de 275 102 euros de l'état au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023.

2023/12/14- 13 - Demande de subvention auprès de la Région

Rapporteur : Madame Thérèse MERIT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3.

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

Madame Thérèse MERIT, adjointe en charge des Finances, marchés publics et du budget participatif, expose :

Le projet de création de la salle de pratique audiovisuel de l'ancienne école Antoinette CUMINAL a fait l'objet d'une réflexion globale d'aménagement sur le site et son quartier. En effet les rues piétonnes qui entourent le bâtiment existant nécessitent d'être requalifiées et végétalisées. Le projet se tourne donc sur ces rues Ouest, et Sud, à travers l'ouverture du préau existant dans une deuxième tranche. Le rez-de-chaussée du bâtiment existant se trouve à 1,4 m plus haut que le niveau de la cour. La troisième tranche prévoit une coursive, permettant, à l'aide d'une rampe arrondie et d'escaliers, de rendre accessible à tous cette école de musique. Cet ouvrage permet aussi de structurer et de redéfinir la cour à travers des éléments paysagers et bâtis (de type gradins).

Les tranches de travaux sont donc les suivantes :
 TRANCHE 1 : Construction de la salle audiovisuelle (2024-2025)
 TRANCHE 2 : Ouverture du préau (2025-2026)
 TRANCHE 3 : Création de la coursive (2027-2028)

Afin de Financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
 Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 375 508 € H.T

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Phase 1 : Construction de la salle audiovisuelle, travaux sur la cour intérieure (Surfaces extérieures + végétaux +VRD) et ouverture du préau

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale, CAUE, TERRAM ARCHITECTES)		18 780 €	
Maîtrise d'œuvre		70 000 €	
Travaux		860 278 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		7.500 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		956 558 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	191 311 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	191 311 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Demande en cours	154 475 €	16.15 %
Total des financements publics		537 097 €	56.15 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	419 461€	43.85 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		956 558 €	100 %

Phase 2 : Travaux des abords (surfaces extérieures + végétaux + VRD)

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		10 000 €	
Maîtrise d'œuvre		18 450 €	
Travaux		123 000 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		2000 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		153 450 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	30 690 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	30 690 €	20 %
Total des financements publics		61 380 €	40 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	92 070 €	60 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		153 450 €	100 %

Phase 3 : Création de la coursive (Mise en accessibilité du site existant)

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		10 000 €	
Maîtrise d'œuvre		33 000 €	
Travaux		220 000 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		2500 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		265 500 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	53 100 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	53 100 €	20 %
Total des financements publics		106 200 €	40 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	159 300 €	60 %
TOTAL des ressources prévisionnelles		265 500 €	100 %

Projet global (total des trois phases) :

Travaux de réutilisation et d'extension			
Nature des dépenses		Montant estimatifs (HT)	
Etudes préalables (études géotechniques, contrôles, inspection initiale)		38 780 €	
Maîtrise d'œuvre		121 450 €	
Travaux		1 203 273 €	
Autres (CSPS, contrôle technique)		12 000 €	
TOTAL des dépenses prévisionnelles hors imprévus		1 375 508 €	
Plan de financement			
Ressources prévisionnelles	Date d'obtention	Montant (HT)	Taux (%)
DETER / DSIL (2024)	Demande en cours	275 102 €	20 %
Département de la Drôme	30/10/2023	275 102 €	20 %
Région Auvergne Rhône Alpes	Demande en cours	154 475 €	11.2 %
Total des financements publics		704 679 €	51.2 %
Ville de Chabeuil	Fonds propres	670 829 €	48.68%
TOTAL des ressources prévisionnelles		1 375 508 €	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- **D'ADOPTER** le programme de l'opération « construction d'une salle d'activités musicales et audiovisuelles, requalification des abords, ouverture du préau et travaux de mise en accessibilité du bâtiment CUMINAL »
- **D'ADOPTER** l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le plan de financement prévisionnel de cette opération.
- **DE SOLLICITER** l'aide financière d'un montant de 154 475 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2023/12/14- 14 – Dénomination d'une voie nouvelle

Rapporteur : Monsieur Jean-Emmanuel GREGORIO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-39, D.2224-1 et D.2224-3,

VU le code de la voirie routière,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en sa séance du 04 décembre 2023 ;

Monsieur Jean-Emmanuel GREGORIO, conseiller municipal délégué à la mobilité, à la voirie et aux déplacements doux, expose :

Jean-Emmanuel GREGORIO, conseiller municipal délégué aux mobilité, voirie et déplacements doux, rappelle qu'il est de la compétence de la commune de dénommer les voies publiques et privées afin de concourir à l'amélioration du cadre de vie de tous les citoyens en facilitant l'accès des services secours, les déplacements avec GPS, la livraison des entreprises, la distribution du courrier et des colis par la Poste.

L'opération dénommée lotissement « La Cerisaie » se situe au carrefour entre la rue Jean-Baptiste CLEMENT et la rue des Cerisiers.

Par délibération en date du 28/09/2023 le conseil municipal a dénommé, Elsa TRIOLET, la voie desservant la tranche située au sud de la parcelle composée de 12 lots qui accueilleront des logements en accession à la propriété de type maison individuelle.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voie desservant la tranche située au nord de la parcelle qui accueillera 13 logements locatifs sociaux :

Anton TCHEKHOV ou de La Cerisaie



Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- **D'ADOPTER** la proposition de dénommer la voie privée desservants 13 logements, conformément au plan ci-dessus : **rue de la Cerisaie**.
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRESENTATION DU PROJET CUMINAL

Le projet proposera, à la fois, la création d'une salle de musique au sein de l'espace Cuminal et aussi la création d'un nouvel espace public à Chabeuil.



Visuel global de ce que pourrait donner le positionnement de la salle de musique, avec une architecture distincte et avec un arrondi qui rend bien. Avec pour objectif de décloisonner la cour afin de créer un lieu d'échange et de partage. A noter que les coloris et les matières ne sont pas encore définis.

AVANT



APRES



AVANT



APRES



LA COUR

L'Objectif est de donner une perméabilité avec la cour, ne plus avoir ce cloisonnement et ainsi créer une ouverture et un lieu végétalisé où l'on a envie de rester.

Création d'une coursive devant la salle, qui sera adaptée aux personnes à mobilité réduite et permettra également de rattraper la différence de niveau qui existe actuellement entre l'école et la cour. L'objectif est aussi de créer de l'espace public.

Cette opération, plus lourde, nécessitera un phasage.



QUESTIONS DIVERSES

1ère Question :

GROUPE LA FORCE DE L'EXPERIENCE - Monsieur Daniel PIENNE

Travaux canal des moulins

S'agissant du Canal des Moulins, notre groupe est déjà intervenu en conseil municipal cette année 2023 (et nous avons été écoutés), sur l'alerte concernant l'importance et l'urgence de prévoir des crédits pour, à la fois le fonctionnement et aussi l'entretien régulier de ce canal (qui rappelons-le, est à la charge de la commune).

Ce canal mérite une attention toute particulière touristique et historique tournée également sur la préservation de la faune et de la flore, dont la conformité en obligations techniques est imposée par la préfecture de la Drôme.

A la connaissance de notre groupe, un devis a été réalisé pour travaux pour un montant d'un peu plus de 100 000 € par un seul cabinet d'études.

Donc, Monsieur le Maire, envisagez-vous à minima de consulter assez rapidement, d'autres cabinets, plus spécialisés pour l'étude de ce sujet historique.

Ce qui nous préoccupe le plus c'est l'eau.

Monsieur le maire a évoqué ce sujet avec le préfet, en évoquant l'arrêté préfectoral en l'interrogeant sur les solutions éventuelles. Le préfet a précisé que cet arrêté n'était pas une obligation mais une autorisation de prélèvement. La commune est donc libre de mettre de l'eau ou non dans ce canal.

Le maire a donc évoqué le fait de remettre de l'eau dans ce canal et les conséquences. Le préfet a précisé que si de l'eau était reversée à nouveau, ce serait une catastrophe compte-tenu de la

perméabilité du canal, déjà connue à ce jour, et aussi de la ressource en eau très faible de la rivière.

Un second rendez-vous est prévu en janvier avec la DDT afin de clarifier les choses et d'évoquer cet arrêté qui pourrait être supprimé car il ne répond pas à des priorités d'aujourd'hui.

Cependant, lorsqu'un arrêté préfectoral est supprimé, il est difficile de le réinstaurer à nouveau voire impossible.

Durant cette réunion, beaucoup de questions seront posées, pour lesquelles un maximum de réponses seront évoquées et voir comment faire pour ne pas oublier le canal des moulins mais tenir compte de la ressource en eau.

2ème question :

GROUPE LA FORCE DE L'EXPERIENCE - Olivier DRAGON

Politique sociale

A quelques semaines des orientations budgétaires 2024 qui préfigureront le budget 2024 -(celui de la Commune mais aussi celui du CCAS) que vous nous proposerez, notre groupe souhaiterait connaître, s'agissant de votre politique sociale vos grands axes d'actions, de décisions ou priorisations, mais aussi de développement, en matière de politique sociale entendue au sens large (mais hormis toutefois le logement social qui est plus contraint que choisi) ; nous pensons notamment à votre politique tarifaire concernant les services aux familles, le soutien aux personnes ou familles en grande précarité économique, votre politique sociale en direction des seniors ou des personnes en situation de handicap.

Le volet social, avec le vieillissement de la population, sera orienté vers les seniors avec des événements comme la semaine bleue, ou leur prise en compte dans des projets avec la disparition de trottoirs sur la rénovation du faubourg de l'hôpital par exemple.

Il y a aussi des priorités qui s'imposent à nous comme les aides financières accordées à certaines personnes qui sont en réelles difficultés financières.

La journée familiale a été réussie en juin dernier.

La volonté aussi de ne pas augmenter les taxes de la commune pour préserver le pouvoir d'achat des foyers.

Relancer le projet des géronlines pour peut-être accueillir des personnes avec des troubles ou des handicaps.

N'oublions pas le minibus, qui est proposé aux personnes plus isolées et qui leur permet de venir sur le marché du mardi matin. A noter qu'il n'y a que 2 personnes bénévoles pour le conduire donc parlez-en autour de vous pour venir renforcer cette équipe.

Il y a aussi une société de réalité virtuelle qui souhaiterait intervenir sur Chabeuil. Elle propose des services aux personnes souffrant de handicap et pouvoir, à travers la réalité virtuelle, voyager et bouger.

Il y a également les infirmières Azalées et CAP qui participent à un vrai repérage des personnes en difficultés ou souffrant de handicap.

Le département de la Drome agit efficacement, avec 600 millions d'euros, sur le volet social.

A noter que la Mairie de Chabeuil est identifiée comme point d'accueil MDA (maison départementale de l'autonomie), qui recense toutes les demandes qui concernent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap pour effectuer des demandes d'aides financières, techniques ou encore d'orientations pour des personnes qui souhaitent se diriger vers des structures spécialisées.

On peut évoquer aussi, l'accession sociale à la propriété, grâce au PLSA et le BRS qui permettent d'être propriétaire à des tarifs préférentiels.

Donc si on devait orienter des priorités ce serait les seniors, les personnes souffrant de handicap et le pouvoir d'achat.

Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le maire clôture la séance à 19h53

Alban PANO

Maire de Chabeuil



Bruno DUMET

Secrétaire de séance

